








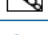
# COUPS DE VENT - TEMPETES



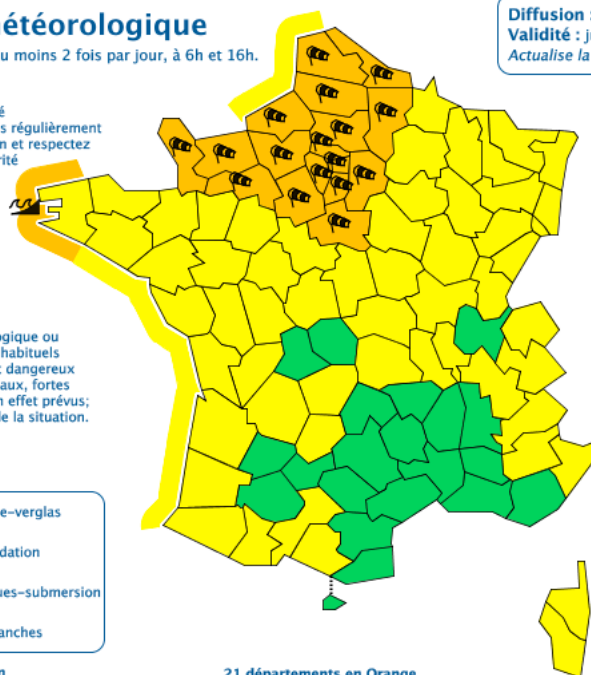
## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Pas de vigilance particulière.**

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer



21 départements en Orange.

**Diffusion** : le mardi 02 janvier 2018 à 11h02  
**Validité** : jusqu'au mercredi 03 janvier 2018 à 06h00  
 Actualise la carte du mardi 02 janvier 2018 à 06h00

La tempête Eleanor va provoquer de violentes rafales de vent sur le nord du pays à partir de la nuit de mardi à mercredi et mercredi matin ainsi que des phénomènes de submersion sur les côtes exposées.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**

### Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Orange - Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. - N'intervenez pas sur les toitures. - Rangez les objets exposés au vent. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. Vagues-Submersion/Orange - Ne prenez pas la mer. - Dans la mesure du possible, ne circulez pas en bord de mer et évitez la proximité des plages ou rivages où déferlent des rouleaux. - Protégez les embarcations nautiques. - Habitants du bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux.

Copyright Météo France

## PRENONS NOS PRECAUTIONS PENDANT QUE NOUS EN AVONS LE TEMPS !

En Europe, les tempêtes ont généralement lieu en hiver voire même à l'automne, quand la masse d'air froid polaire rencontre une masse d'air chaud subtropical.

Les mois les plus propices se situent de novembre à février.

La violence du vent est directement liée à la différence de température entre ces deux masses.

Les zones littorales sont plus exposées aux vents violents, voire très violents. En France, les côtes de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée sont concernées.

Mais il est de plus en plus fréquent que des départements autrefois épargnés par ces phénomènes météo, soient à présent touchés et parfois gravement.

Rappelons-nous la **tempête de fin décembre 1999** !

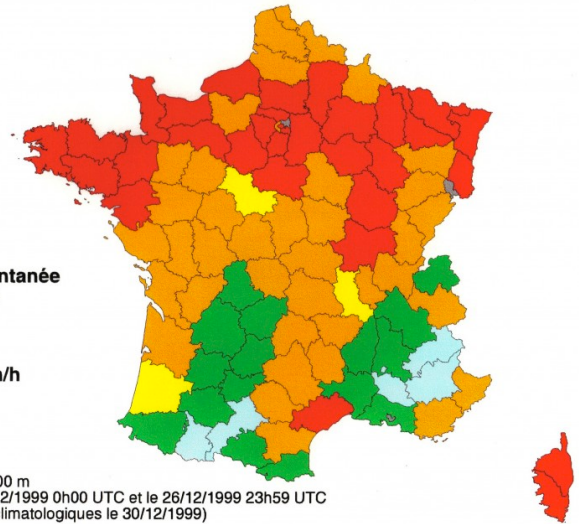
Nous le voyons bien, depuis plusieurs années les franciliens eux aussi doivent être de plus en plus vigilants. Plus le vent souffle fort, plus le danger est grand. Voici quelques exemples de dommages en fonction de la force du vent :

- Au-delà de 60 km/h, le vent est susceptible de casser des branches.
- Au-delà de 70 km/h, les tuiles et ardoises peuvent être arrachées aux toitures.
- A partir de 90 km/h, soit par tempête, les arbres peuvent être déracinés et le vent peut causer de sérieux dommages aux habitations.
- Au-delà de 110 km/h, les vents sont d'une telle violence qu'ils provoquent de nombreuses destructions.

### Tempete du 25 au 26 décembre 1999

Vitesse maximale instantanée

- inférieur à 80 km/h
- de 80 à 100 km/h
- de 100 à 110 km/h
- de 110 à 150 km/h
- supérieur à 150 km/h
- pas de données



Stations d'altitude inférieure à 1000 m  
Maximum enregistré entre le 25/12/1999 0h00 UTC et le 26/12/1999 23h59 UTC  
(en l'état de la base de données climatiques le 30/12/1999)

A noter que ces situations peuvent être aggravées lorsque des périodes de pluies ont précédé les coups de vent (ameublissement du sol favorisant le déracinement des arbres).

Le thème « Pluie - Inondations » en rapport avec l'orage de type « tropical » d'août 2014 est abordé dans le PATIOS-Conseils : « **RESEAUX EAUX PLUVIALES** » disponible sur le site [www.afulpatios.fr](http://www.afulpatios.fr)

## Avec des vents violents et soufflants en rafales, plusieurs risques sont identifiés avec des risques pour les personnes et les biens :

- ◆ Des risques pour les toitures :
  - toiture endommagée, chute de tuiles, dégradation de cheminée, .....
  - dommages aux VELUX, antennes, paraboles, ...
- ◆ Des conséquences sur la végétation et sur les biens de jardin :
  - arbres cassés ou arrachés, objets projetés ...
- ◆ Des risques pendant les déplacements :
  - véhicules déportés sur les routes pouvant provoquer des accidents. Surtout les deux roues.
- ◆ Des risques de coupures d'électricité, de téléphone, ....

### Avant, avant la tempête

- Faites vérifier votre toiture (tuiles, faitières, rives, ...) et votre chapeau de cheminée.
- Vérifiez la fixation de tous vos accessoires extérieurs (lampadaires, portiques, barbecues fixes, ...).
- Vérifiez que vous êtes en possession d'une ou deux bâches et de cordage pour les attacher au cas où votre toiture serait endommagée. N'intervenez **JAMAIS** pendant les coups de vent !!!

- Relisez votre contrat multirisques habitations. Vous devriez tous bénéficier de la clause Tempête-Neige-Grêle, mais interrogez votre assureur pour savoir si vous êtes couverts des conséquences d'un vent violent y compris sur vos biens extérieurs.

Imaginez que l'un de vos arbres tombe sur votre maison ou celle des voisins et provoquent de sérieux dégâts matériels ou des blessures à vos voisins !

Il est peut être temps de procéder à l'élagage ou l'abattage de certains sujets.

Le guide des artisans recense des professionnels qui sont déjà intervenus dans la résidence.

- Faites leur vérifier l'état de vos arbres et des branchages. On ne voit pas forcément du sol qu'un arbre est malade ou fragilisé et estimez avec eux le risque en cas de grands vents. Et parlez-en entre voisins !!!

***Alors pendant qu'il est temps, contrôlez vos limites de garanties et anticipez votre mise en sécurité et celle des autres !***

### **Juste avant la tempête**

- Limitez vos déplacements, restez davantage à l'abri, à l'intérieur de votre habitation.
- Rentrez vos animaux.
- Veillez à bien fermer portails, portes, fenêtres, volets et volets roulants.
- Évitez de faire du feu dans une cheminée ou un insert.
- Mettez à l'abri tout objet susceptible de chuter ou de se transformer en projectile : jardinières, .....
- Rentrez ou fixez le mobilier extérieur (mobilier de jardin, barbecue, poubelle...).
- Évitez de laisser votre voiture sous des grands arbres.
- Débranchez les appareils électriques non indispensables.
- Pensez à conserver en état de fonctionnement les appareils utiles (téléphones chargés, lampes de poche, radio, piles neuves, etc.).
- Ne restez pas derrière des fenêtres ou dans une véranda, vous risqueriez d'être blessé en cas de bris de verre.

### **Après la tempête**

Lorsque vous faites le bilan des dégâts et soyez vigilants si votre habitation ou certains de ses éléments ont été endommagés.

Redoublez de prudence, si vous devez prendre des mesures d'urgence (bâchage, élagage...). Ne montez pas sur votre toiture, faites appel à des professionnels ou aux pompiers.

De l'obligation de protéger vos biens :

Certains experts de compagnies d'assurances peuvent considérer qu'une partie des dégâts a été causée par le propriétaire qui n'aurait pas pris toutes les mesures pour protéger le reste des biens. Cela peut diminuer considérablement les indemnités.

Catastrophes naturelles :

L'état de catastrophe naturelle est une situation dont la reconnaissance par le ministère de l'Intérieur permet l'indemnisation systématique des victimes des dommages provoqués par divers agents naturels tels que des inondations, un séisme, une avalanche, etc.

## Ci-dessous, et à titre d'exemple : conseils de GROUPAMA :

(Vos propres assureurs doivent être en mesure de vous apporter des précisions similaires).

### Chute d'un arbre sur une maison : qui prend en charge ?

Chute d'un arbre de mon jardin sur le toit de mon voisin. Ou sur le toit de ma maison... Pour savoir qui va prendre en charge les dégâts occasionnés, il faut étudier l'origine du sinistre. Plusieurs situations sont à étudier.

**1er cas de sinistre** : chute d'un de vos arbres « **lors d'une tempête** »

- **sur le toit du voisin**

En cas de dégâts, c'est à votre voisin de faire jouer sa « garantie tempête, grêle et neige », présente dans son contrat multirisque habitation. Votre responsabilité n'est pas engagée.

- **sur votre propre maison**

C'est votre garantie tempête, grêle et neige qui intervient et qui vous couvre.

Cependant, si vous provoquez indirectement les dégâts, par défaut d'entretien par exemple, vous serez reconnu responsable. Dans ce cas-là, vous ne serez pas indemnisé.

**2ème cas de sinistre**: chute « **en dehors d'un cas de force majeure** »

L'indemnisation va dépendre des circonstances. En effet, deux situations sont possibles :

- **La chute d'un arbre est liée à un défaut d'entretien**

Qu'il tombe sur votre toit ou celui de votre voisin, vous serez reconnu comme responsable et ne serez couvert par aucune assurance. Vous aurez donc à payer les dégâts de votre poche, que ce soit les vôtres ou ceux de votre voisin.

- **Cette chute est provoquée accidentellement par vous**

Par exemple, vous sciez votre arbre et il tombe du mauvais sens, ce qui est considéré comme un accident.

2 situations :

Si les dégâts sont chez votre voisin, celui-ci sera indemnisé par votre garantie Responsabilité civile.

Si cet arbre tombe sur votre toit, vous ne serez généralement pas couvert par votre assurance. Cependant, regardez votre contrat d'assurance qui peut parfois couvrir les dommages accidentels.

\*\*\*\*\*